



ITTO

## CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

Distr.  
GENERALE

ITTC(XXVI)/16  
3 juin 1999

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

VINGT-SIXIEME SESSION  
28 mai – 3 juin 1999  
Chiang Mai (Thaïlande)

### DECISION 2 (XXVI) REVISION DES DIRECTIVES ET MANUELS RELATIFS AUX PROJETS

Le Conseil international des bois tropicaux,

Rappelant sa Décision 8(XXII) sur la révision des Directives et Manuels relatifs aux projets;

Accueillant avec satisfaction le Rapport sur la révision des Directives et Manuels relatifs aux projets [ITTC(XXVI)/8] telle qu'il a été élaboré par deux consultants et présenté au Conseil lors de sa vingt-sixième session, et qui comporte la révision du *Manuel de l'OIBT pour la formulation des projets*, la révision du *Manuel de l'OIBT pour le suivi, l'examen et l'évaluation des projets*, et le *Manuel des règles et procédures pour l'exécution des projets*.

Prenant en considération les observations et conseils du Groupe de travail informel à composition non limitée, qui a évalué le rapport au cours de la vingt-sixième session du Conseil,

Décide :

1. d'adopter le Manuel révisé de l'OIBT pour la formulation des projets et le Manuel révisé de l'OIBT pour le suivi, l'examen et l'évaluation des projets, sous réserve des amendements proposés par les Membres au cours de la vingt-sixième session.
2. de recommander aux pays membres d'encourager l'utilisation des manuels révisés et de prier les pays membres de soumettre, à partir de décembre 1999 leurs nouvelles propositions d'avant-projets et de projets en se basant exclusivement sur le Manuel révisé de l'OIBT pour la formulation des projets approuvé aux termes de la présente décision.
3. de prier les pays membres de transmettre au Secrétariat, avant le 1er février 2000, toutes informations en retour ayant trait aux manuels révisés, afin d'apporter des améliorations supplémentaires à ces derniers.
4. de prier le Directeur exécutif d'évaluer les suggestions d'amélioration et proposer ensuite à la vingt-huitième session du Conseil toutes modifications aux manuels révisés.
5. de prier le Directeur exécutif d'évaluer le nouveau Manuel des règles et procédures relatives à l'exécution des projets, et de proposer toutes modifications qui seront jugées nécessaires à la prochaine session du Conseil.
6. de recommander la formation immédiate à l'utilisation des manuels révisés, par le biais, entre autres, des facilités mises en place dans le cadre de PD 73/89 (M,F,I) « Assistance à l'identification et à la formulation des projets. »
7. d'inviter les membres donateurs et autres sources à contribuer au financement des travaux susdits par le versement des ressources nécessaires au Compte spécial.

\* \* \*